



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 08-20230624

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20230624

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 08-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023 ,

Considérant que dans le cadre de son dispositif « *Le Tampon, La Santé par Le Sport* » la Ville du Tampon souhaite faire appel aux associations et à des partenaires privés afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb* » et « *Sport Sur Prescription* »,

Considérant que la Ville a obtenu le soutien financier de l'État sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son appel à projets pour le soutien d'actions de prévention en matière de nutrition et sport santé pour un montant de 11 000 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le lancement en juillet 2023 de l'appel à projets « Sport Santé » du dispositif *Le Tampon, La Santé par le Sport* à destination des associations sportives volontaires et compétentes :

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB	<i>Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour les seniors dans certains quartiers du territoire</i>
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> <i>1) Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> <i>2) Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> <i>3) Tamponnaises enceintes</i>

Les objectifs principaux pour la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité,

Article 2 Les associations seront sélectionnées par une commission selon les critères suivants :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :

*1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances maximum par an.

Uniquement quatre projets associatifs seront retenus par la commission compétente et seront soumis par la suite à la validation du Conseil Municipal,

Article 3 La ville dans le cadre du développement de ces actions, procédera à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges,

Article 4 La ville procédera à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour la réalisation de ces projets pour une valeur estimée à hauteur de 800 € (huit cents euros),

Article 5 Le budget prévisionnel établi pour le financement de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	6 800 €	Subvention ARS	11 000 €
Appel à concurrence	3 400 €		
Achat de matériels, petits équipements sportifs...	800 €		
Total	11 000 €	Total	11 000 €

Article 6 Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projet associatif «sport santé » au chapitre 065,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,